

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 18.12.2014

Présents: M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET - Y. SOMVILLE - ~~Mme A. HERENT-GUIOT~~ - M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
~~M. A. WARNOTTE~~, Conseiller communal et Président du C.P.A.S.
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER - ~~Mme M.L. ROMAIN~~ - M. A. ECTORS -
Mme N. WINDEN - M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT - M. C. MELIN -
Mmes M. CHARLIER - A. LAMINE - ~~M. GRATIA~~ - Y. LECOCQ-BELHAOUANE -
N. MEERT-SCHEYVEN - ~~M. D. FORTIN~~, Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale

En séance publique

Redevance sur les prestations communales exercées dans le cadre des activités d'un crématorium – Exercices 2015 à 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu la délibération du 21 octobre 2013 établissant une redevance sur les prestations communales exercées dans le cadre des activités d'un crématorium;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 3 décembre 2014 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 décembre 2014 et joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E par 13 oui, 3 non (Evrard, Noel, Charlier), 0 abstention:

Article 1: Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance communale sur les prestations communales exercées dans le cadre des activités d'un crématorium établi sur le territoire de la commune de Court-Saint-Etienne.

Article 2: Le montant de la redevance est fixé à 65,00 € par crémation.

Article 3: Le montant de 65,00 € est réduit à 30,00 € en cas de crémation d'enfant de moins de 12 ans, de fœtus ou de personnes indigentes.

Article 4: La redevance est due par tout établissement de crémation établi sur le territoire de Court-Saint-Etienne.

Article 5: En cas de non-paiement amiable, le recouvrement sera effectué par voie judiciaire.

Article 6: Le présent règlement prendra cours le 1^{er} jour du mois qui suit celui au cours duquel il sera approuvé par la tutelle et publié conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7: Le règlement voté le 21 octobre 2013 établissant une redevance sur les prestations communales exercées dans le cadre des activités d'un crématorium est abrogé dès la prise de cours de la présente délibération.

Article 8: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,

(sé) Chr. GODECHOUL

La Directrice générale,

Chr. GODECHOUL

Le Bourgmestre-Président,

(sé) M. GOBLET d'ALVIELLA

Le Bourgmestre,

M. GOBLET d'ALVIELLA

POUR COPIE CONFORME

